

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Monsieur Daniel MAHE (pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Madame Annie COURCY (pouvoir à Monsieur Hervé PINEAU), Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents : 08

Dont membres ayant donné pouvoir : 02

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Franck COUDRAY est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

❖ AFFAIRES GENERALES

- Commission intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées CDA de La Rochelle - Désignation de représentants
- Nouvelles compétences supplémentaires en matière d'action sociale et enseignement supérieur - Modification statutaire
- Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle - Arrêt du projet - Avis de la Commune de Marsilly
- Exploitation d'un point d'accueil et d'une offre de services gratuits et marchands dans la cabane communale du Port de la Pelle - Lancement d'une procédure de délégation de service public
- Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et élection des membres

❖ FINANCES

- Budget exercice 2025 - Décision modificative n°2
- Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur
- Mise à disposition des salles municipales pour les réunions électorales - Tarification

❖ ASSOCIATIONS

- Mise à disposition de la salle Simenon au bénéfice de l'association Sport pour Tous - Avenant n°1 à la convention pour l'année 2025/2026
- Mise à disposition de la salle Jules Maigret au bénéfice des associations DE SI DE LA 17 et Ateliers Photographiques de la Baie - Saison 2025/2026
- Mise à disposition de la salle la Tonnelle au bénéfice de l'association l'Atelier du Souffle - Saison 2025/2026

❖ ENFANCE, JEUNESSE, VIE DES ECOLES

- « Lire et Faire Lire » - Convention pour le déploiement du dispositif à l'école primaire Anita Conti - année scolaire 2025/2026

❖ QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 est arrêté sans remarques ni observations.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire dans un certain nombre de domaines, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Domaines	Date	Objet
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget		Achat denrées restaurant scolaire - mois de septembre : Sorovisa : 1100€ ttc Ferme de Candé : 150€ ttc Fournil de Marsilly : 100€ ttc U Express : 180€ ttc Pro à pro : 1100€ ttc Filière des pêches : 500€ ttc Vives eaux : 600 ttc Les Enfourneaux : 700€ ttc Aunis Fruits : 900€ ttc Les fermiers du Marais poitevin : 800€ ttc Ouest Frais : 1700€ ttc Rocher du lion : 510€ ttc Pouponnot : 500€ ttc
	24/07/2025	Formation HACCP (hygiène en restauration collective) - Recyclage et formation nouveaux agents (6 personnes) - Titulaire : LABCO - Montant : 1 620€
	1 au 31/08/2025	Analyses eaux REUT du 26/06 au 5/08 - Titulaire : QUALYSE - Montant : 3 412,75€
	25/08 + 18/09	Publication enquête publique urbanisme (2 annonces légales obligatoires) - Titulaire : SUD OUEST - Montant : 1 695,73€ Publication enquête publique urbanisme (2 annonces légales obligatoires) - Titulaire : LE PHARE DE RE - Montant : 1 616,57€
	05/08/2025	Engazonnement terrains de sport post création réseau d'irrigation - Titulaire : AGRISEM - Montant : 7 821,48€
	04/08/2025	Bardage bâtiment AFR - Titulaire : SMAC - Montant : 7263,72€
	09/09/2025	Travaux électriques divers (en lien avec installation PAC à l'AFR + remplacement moteur volet roulant à l'AFR + remplacement 10 pavés led salle Petit Poucet) - Titulaire : AP3 ELEC SAS - Montant : 5 488,80€

	30/07/2025	Travaux pour aménagement local serveur informatique - Titulaire : DAVID LIME - Montant : 3 295€
	09/09/2025	Travaux pour aménagement local serveur informatique - Titulaire : DIAMSERVICES - Montant : 1 020€
	15/09/2025	Changement mode de chauffage à l'AFR (passage en PAC) - Titulaire : FICHET - Montant : 64 919,03€
	22/07/2025	Bons de commande émis dans le cadre du marché pour travaux de VRD attribué à l'entreprise EIFFAGE : - Requalification de la rue de l'Eglise - secteur sud : 312 064,20€ ttc
	31/07/2025	Abris de jardin pour jardin partagé - Titulaire : France ABRIS - Montant : 5 120€
	19/09/2025	Mobilier pour club-house de tennis - Titulaire : MANUTAN COLLECTIVITES - Montant : 2189,12€
	17/10/2025	Renouvellement ordinateur de direction école - Titulaire : SOLURIS - Montant : 1171,38€
	17/09/2025	Corbeilles de voirie double - flux - Titulaire : SINEU GRAFF - Montant : 9 344,28€
	17/09/2025	Corbeilles double flux pour locaux - Titulaire : PROZON - Montant : 1 627,15€
	07/07/2025	Attribution d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans - Concession 25/786 - Secteur B 98 - Prix : 246,00€
10° Aliénation des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600€	02/09/2025	Décision n°25.18 - Décision de cession d'un arroseur automoteur Rollcart-V, aux enchères, au profit de l'entreprise Palace Auto, au prix de 525€
	19/09/2025	Décision n°25.19 - Décision de cession d'un arroseur automoteur Rollcart-V, aux enchères, au profit de l'entreprise Licorne Equipement, au prix de 525€

AFFAIRES GENERALES

25.48 - Commission intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées CDA de La Rochelle - Désignation de représentants

Rapporteur : Hervé PINEAU

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus, et pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire expose que ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité.

Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007. Celle-ci agit :

- Directement dans le champ de compétence communautaire à savoir :
 - o Les transports publics,
 - o Les bâtiments communautaires,
 - o La voirie et les espaces publics communautaires,
 - o Le logement social et étudiant (accessibilité).
- Indirectement en relation avec les communes pour :
 - o Mettre en cohérence les travaux des communes afin de :
 - dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
 - établir le rapport annuel et formuler les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
 - o Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission, qui n'a pas été constituée ni réunie depuis le renouvellement général du conseil communautaire en 2020, est ainsi composée :

- Du Président ou son représentant,
- Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- De représentants des personnes à mobilité réduite,
- De représentants d'associations d'usagers.

Il convient donc de désigner les représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de cette commission.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants municipaux au sein de cette commission.

- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est prévu qu'une seule réunion bilan accessibilité pour cette fin de mandat, la commission n'ayant pas été réunie auparavant.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2007, approuvant le schéma d'organisation et de composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Considérant la candidature unique de Monsieur Franck COUDRAY pour le poste de représentant titulaire,

Considérant la candidature unique de Monsieur Sylvain FLOGNY pour le poste de suppléant,

Considérant qu'il n'y a qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir,

Considérant que les nominations prennent effet immédiatement, et qu'il en est donné lecture par le Monsieur le Maire,

- **DESIGNE** Monsieur Franck COUDRAY en qualité de représentant titulaire et Monsieur Sylvain FLOGNY en qualité de représentant suppléant au sein de cette commission intercommunale,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

25.49 - Nouvelles compétences supplémentaires en matière d'action sociale et enseignement supérieur - Modification statutaire
--

Rapporteur : Hervé PINEAU

Monsieur le Maire rappelle que, au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime,
- en matière de santé avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.

Une évolution statutaire a donc été étudiée en 2025, ce qui permettra de :

- conforter et pérenniser pour les mandats à venir, une organisation expérimentale qui structure la coopération fonctionnelle et politique entre les communes et qui garantit la qualité du service à l'usager, le partage du savoir-faire, l'équité et la cohérence territoriale ;
- placer l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier, légitime pour organiser le débat et la concertation, notamment en matière de :
 - o politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire
 - o politique locale de santé
 - o vie étudiante

tout en confirmant que l'exercice de ces compétences reste du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux, ou d'autres institutions (dont l'Université).

Sur la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire

Depuis 2023, la Caisse d'allocations familiales (CAF) a revu les conditions de financement des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la CAF, les 28 communes, l'Education Nationale, le Département, l'Union départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour la période 2023-2027 est venue remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui étaient établis entre la CAF et les Communes. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'échelle intercommunale qui a été privilégiée pour permettre l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination des structures petite enfance, enfance et jeunesse. A cette occasion, un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale 2023- 2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale

à l'échelle de l'Agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en oeuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contractualisé ce partenariat par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage, qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Ainsi, les collectivités locales concernées se sont engagées à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

La CDA assure l'élaboration et le pilotage de la CTG ainsi que l'accompagnement, le suivi et la coordination des chargés de coopération municipaux qui sont responsables d'animer la démarche au niveau local et au niveau des réseaux thématiques CTG. L'Agglomération veille à la cohérence des différentes actions et à la bonne mise en œuvre des objectifs fixés collectivement par la CTG.

Sur la politique locale de santé

Soucieuse des enjeux de santé publique qui s'imposent depuis la crise covid et dans un contexte de changement climatique, convaincue de l'impact que les collectivités ont à jouer au travers des déterminants de la santé, la Communauté d'Agglomération pilote depuis 2023 un Contrat Local de Santé et adhère depuis 2024 au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS.

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Monsieur le Maire indique que, après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération, réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux se sont engagés avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé, par une meilleure coordination et la définition d'objectifs partagés.

Le CLS élargi à l'agglomération rochelaise a été signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés par le diagnostic santé de l'ORS susvisé :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...) ;
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu transversal a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération et l'intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques.

La Communauté d'Agglomération assure l'élaboration, la coordination et la participation à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé conformément aux 5 enjeux de santé prioritaires dans le contrat signé en juin 2023.

Pour garantir la prise en compte de ces enjeux par les signataires, l'Agglomération s'engage à 3 niveaux :

ELABORER LE CLS :

- Mobiliser les signataires (collectivités, services de l'état, institutions, associations, acteurs médico-socio-éducatifs...) et identifier les nouveaux signataires à associer
- Mener une observation locale en santé et veiller à la mise à jour du diagnostic local en santé (en lien avec les autorités sanitaires et leurs opérateurs)
- Identifier les enjeux de santé prioritaires pour le territoire et adapter le plan d'actions.

COORDONNER LE CLS :

- Animer la dynamique partenariale
- Identifier les pilotes en charge de la réalisation du plan d'actions
- Suivre les engagements de l'ARS dans le financement de la coordination (demande de financement, bilan annuel)
- Veiller à la cohérence du plan d'actions CLS avec les autres politiques publiques et programmes portés par l'agglomération (PAT, CTG, LRTZC, PLUI...)

METTRE EN OEUVRE :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les partenaires
- Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action dont l'Agglomération est garante, au regard de ses compétences
- Participer à la recherche de financements pour les actions du plan d'actions CLS, (auprès des signataires et par la réponse à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt)
- Garantir une communication régulière autour du CLS et de son impact territorial, en direction des habitants.

Monsieur le Maire souligne la forte incidence des cancers pédiatriques dans la zone de Saint- Rogatien. Il déplore que l'Agence Régionale de Santé (ARS) ne se soit pas saisie de ce dossier, laissant à la Ligue contre le cancer le soin de conduire les études en cours. Il rappelle que la situation rochelaise pourrait concerner d'autres plaines céréalières en France, et qu'à ce titre, l'ensemble des ARS devraient se mobiliser sur cette question.

Sur la politique locale d'enseignement supérieur et de recherche

Depuis la création de son université, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans le développement de son système local d'enseignement supérieur. Cet engagement s'est intensifié à partir de 2015, avec une implication croissante dans cette politique publique. Aujourd'hui, 21 établissements d'enseignement supérieur sont implantés sur le territoire, accueillant près de 14 500 étudiants.

Au cours des dix dernières années, la concurrence entre territoires universitaires s'est fortement accentuée. Conscientes de l'enjeu stratégique que représente la présence d'une offre d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ont développé des stratégies d'attractivité visant, a minima, à maintenir leurs effectifs étudiants.

Ainsi, la CdA a adopté dès 2017 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), renouvelé en 2023.

« Créer les conditions d'une meilleure expérience étudiante et renforcer l'attractivité du territoire » constitue l'un des axes prioritaires, à court et moyen terme, de la stratégie de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est clair : contribuer à l'amélioration qualitative et économique des conditions de vie des étudiants afin de rester compétitif face à d'autres pôles d'enseignement supérieur de taille comparable.

L'attractivité de l'offre de formation ne repose plus uniquement sur l'excellence académique ou les perspectives d'insertion professionnelle. Elle dépend désormais aussi de la qualité de l'environnement proposé aux étudiants.

Créés par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS et les CROUS sont les acteurs essentiels et légitimes de cette politique publique avec une vocation principale : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global, et gèrent les aides financières accordées aux étudiants. Les CROUS mettent à disposition des étudiants des places dans les résidences universitaires ; ils se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (points de vente, restaurant universitaire, cafétéria, libreservice...).

La CdA coordonne sur le territoire, aux côtés du CROUS, l'ensemble des acteurs et des actions touchant à l'expérience étudiante : de l'accueil à la mobilité internationale, en passant par le logement, la santé et les services du quotidien.

Cette ambition s'est traduite concrètement par de nombreuses actions : depuis plus de dix ans, des dispositifs d'accueil des étudiants dans la ville ont été mis en place. La période de crise sanitaire a vu un engagement fort de la CdA, avec le financement d'une demi-bourse pour chaque étudiant boursier relevant des échelons 5 à 7.

La collectivité participe également au cofinancement (investissement) des restaurants universitaires et des résidences étudiantes, a instauré une tarification mobilité à 100 € par an, et met en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence à chaque rentrée universitaire.

Aujourd'hui, faire évoluer la compétence « Enseignement supérieur » représenterait une réelle opportunité de renforcer et structurer davantage les politiques publiques locales en la matière, tout en facilitant l'action coordonnée des différents acteurs engagés sur le territoire. Cela permettrait d'autre part, de rendre lisibles les actions d'ores et déjà menées, de manière concertée par l'agglomération et ses partenaires et de clarifier l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

Proposition de modification statutaire

L'état des lieux révèle deux dispositifs contractuels touchant à l'action sociale pour lesquels la CdA assure un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre : la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS). Cet état des lieux fait également apparaître le besoin de faire évoluer la compétence Enseignement de la CdA.

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle.

La formalisation statutaire de ces compétences permettra à l'Agglomération de poursuivre son action dans les domaines précités, tout en délimitant plus précisément le périmètre d'action souhaité.

Aussi, il est proposé de formaliser ces nouvelles compétences supplémentaires de la manière suivante, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026 :

1. Sur le volet enseignement supérieur, il est proposé de réécrire la compétence énoncée comme suit :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire présentant un intérêt pour son développement
- « Pilotage territorial concerté pour l'amélioration des conditions de vie étudiante »

En supprimant la compétence supplémentaire suivante, en ce qu'elle n'a plus vocation à être exercée : « Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges ».

2. Sur les volets santé d'une part et enfance-jeunesse d'autre part, il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, inexistante à ce jour.

La procédure de modification statutaire est encadrée par l'article L. 5211-17 du CGCT, elle impose une délibération concordante des communes du territoire : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.»

Ainsi, les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de cette proposition de modification (approuvée par le Conseil Communautaire le 3 juillet 2025) pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Après que la modification statutaire aura été approuvée par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CDA au titre du CLS et de la CTG, sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi de ces dispositifs contractuels.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025, relative aux nouvelles compétences supplémentaires de la CdA en matière d'action sociale et d'enseignement supérieur, et à la modification statutaire y afférent,

Considérant l'intérêt d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur les thématiques exposées ci-avant,

Considérant la nécessité de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle, procédure qui impose également délibération concordante des communes du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que définies plus haut par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CdA La Rochelle tels que ci-annexés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

25.50 - Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle - Arrêt du projet - Avis de la Commune de Marsilly

Rapporteur : Hervé PINEAU

Le Programme local de l'Habitat (PLH) actuel est arrivé à son terme le 31 mars 2023. Une prorogation d'une durée de deux ans a été accordée par l'Etat, sous réserve d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2026-2031.

Accompagnée par un bureau d'études, l'agglomération s'est donc engagée dans la définition des enjeux, orientations, objectifs et actions visant à répondre aux besoins des ménages en logements et

en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les trois documents définissant le diagnostic, les orientations et les actions (territoriales et thématiques) composant le PLH de l'agglomération ont été réalisés.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement dans sa séance du 3 juillet 2025 sur ce projet de PLH. A la suite, les communes membres de l'agglomération et le syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis doivent émettre un avis sur ce projet de PLH.

Le projet de PLH prévoit des actions thématiques et territorialisées avec un objectif minimum annuel de 1 600 logements par an, dont pour la commune de Marsilly 15 logements, correspondant aux besoins en logement, tant dans sa part sociale qu'abordable. Monsieur le Maire rappelle que l'obligation de construction de logements locatifs sociaux et abordables s'applique aux programmes présentant les caractéristiques suivantes : une unité foncière supérieure à 2 500 mètres carrés, un nombre de logements égal ou supérieur à dix, ou encore une surface de plancher excédant 1 000 mètres carrés. Il souligne toutefois que de tels projets demeurent rares sur la commune de Marsilly.

Il rappelle par ailleurs que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) impose un taux minimal de 25% de logements sociaux. Or, Marsilly n'en compte actuellement que 4,28 %. Lorsque la commune franchira le seuil des 3 500 habitants, elle sera soumise à des pénalités pour carence.

Monsieur le Maire précise que, selon le Programme Local de l'Habitat (PLH), les tendances démographiques et les principaux enjeux identifiés pour Marsilly sont les suivants : une croissance démographique soutenue (essentiellement liée à un solde migratoire positif), un solde naturel également positif, mais accompagné d'un vieillissement progressif de la population, un coût de l'immobilier élevé, rendant difficile le maintien ou l'installation de jeunes ménages et de primo-accédants.

La commune exprime également la volonté de développer une offre de logements sociaux destinés aux personnes âgées ou nécessitant un accompagnement particulier. Si du foncier a été identifié à cet effet, notamment par la création d'emplacements réservés pour mixité sociale (ERMS), les bailleurs sociaux rencontrent néanmoins des difficultés à assurer l'équilibre financier de leurs opérations.

La capacité de densification au sein du tissu diffus demeure réelle mais limitée. La municipalité souhaite par ailleurs encadrer les divisions parcellaires afin de conserver une maîtrise sur l'évolution du tissu urbain et de garantir une offre résidentielle à la fois qualitative et diversifiée.

Monsieur le Maire ajoute, en outre, que Marsilly vient d'être classée en zone B1, zonage correspondant aux territoires où la tension sur le marché du logement est significative. Ce reclassement offrira la possibilité de développer des logements intermédiaires, en permettant à des investisseurs privés de construire des logements considérés comme sociaux pour une durée déterminée et intégrés au quota des 25%. Les bailleurs auront également la faculté de recourir à l'intermédiation locative.

De manière plus générale, Monsieur le Maire déplore le manque de cohérence entre le service Habitat de l'agglomération et celui de l'Urbanisme, dont les objectifs peuvent parfois s'avérer contradictoires.

Monsieur Coudray exprime ses doutes quant à la capacité de la commune à atteindre le taux de 25% de logements sociaux. Selon lui, le retard accumulé est tel que Marsilly ne pourra jamais le combler et subira inévitablement la pénalité financière prévue.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit précisément de l'objectif poursuivi par l'État. Il rappelle qu'un dossier complet a été préparé et conservé pour permettre aux équipes municipales futures de défendre la position de la commune devant le Conseil d'État et plaider la dérogation, notamment en s'appuyant sur le refus opposé par l'État, il y a quelques années, à la construction de trois logements sociaux rue de La Rochelle, au motif de leur « trop grand éloignement du centre-bourg ». Il conclut en indiquant que, pour atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux, il aurait fallu que l'intégralité des permis de construire délivrés depuis 2015 concerne exclusivement ce type de logements.

Ces éléments étant exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable de la commune à ce projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 à L302-4, R302-2 à R302-12 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, approuvé par délibération du 26 janvier 2017, modifié par délibération du 16 juin 2022 et prorogé jusqu'en 2025 ;

Vu le projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle, arrêté en Conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Considérant la portée stratégique du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans, en définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant que le PLH contient plusieurs documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- Le diagnostic des politiques locales de l'habitat et du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ;
- Le document d'orientations stratégiques, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH, et détermine en outre les secteurs géographiques et les catégories de logements pour lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- Le programme d'actions thématiques et territorialisé par communes, détaillant les différentes thématiques de la politique de l'habitat, ainsi que les objectifs quantitatifs avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre associant l'ensemble des communes et partenaires,

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat, etc.

Considérant qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production retenus sont au minimum pour la commune de La Rochelle de 1600 logements minimum par an, dont 578 logements sociaux et 235 logements en accession abordable ;

Considérant les 4 orientations définies pour le territoire et déclinées en 18 fiches actions :

Orientation 1 : Un territoire durable et résilient :

Une production résidentielle qui ne repose plus uniquement sur la construction neuve mais également sur la remobilisation des tissus existants (densification, transformation de locaux d'activité, surélévation) et le renouvellement urbain.

Des ambitions de développement résidentiel reposant sur trois principes forts :

- Sobriété foncière reposant sur une stratégie foncière structurée ;
- Prise en compte des caractéristiques du site ;
- Qualité résidentielle et environnementale (en intégrant notamment les enjeux de préservation des ressources, dont l'eau).

Une politique de l'habitat qui fait de l'amélioration de l'habitat existant, privé comme public, une priorité, en articulation avec le PCAET, la démarche LRTZC.

Orientation 2 : un territoire attractif, proposant une offre résidentielle diversifiée et régulée :

Un projet d'accueil résidentiel qui permet d'apporter des réponses variées à des vocations multiples : un territoire résidentiel très attractif, avec une population qui évolue (qui vieillit notamment), une vocation touristique source de richesse mais qui impacte le marché immobilier, plus fortement les jeunes et les actifs et qu'il s'agit de réguler.

Trois dimensions clés :

- Une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires,
- Une offre de logements locative et en accession permettant de répondre aux besoins résidentiels, à toutes les étapes de la vie et de soutenir le développement économique du territoire,
- Un marché du logement locatif privé régulé, au service des habitants du territoire (anciens et nouveaux).

Orientation 3 : un territoire solidaire et équilibré :

Réaffirmer la solidarité territoriale pour répondre aux besoins des personnes en difficulté ou en situation de fragilité :

- Fluidifier / recréer les parcours pour assurer l'accès et le maintien dans le logement, notamment pour les personnes qui en sont éloignées (principe du « Logement d'abord »),
- S'engager, à l'échelle communautaire, pour le logement social et abordable pour améliorer les parcours résidentiels, tout en assurant un équilibre territorial de peuplement et de mixité sociale.

Orientation 4 : L'agglomération, cheffe de file de la politique locale de l'habitat sur son territoire

Structurer une gouvernance partagée, accompagner les communes face aux défis du territoire, anticiper les changements démographiques et la sobriété foncière, informer, concerter et co construire avec les habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les communes membres de l'Agglomération et le Syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis, sont invités à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 3 juillet 2025 ;

Pour la commune de Marsilly, les enjeux qualitatifs et actions identifiées dans le PLH tel que présenté sont conformes aux constats suivants :

- D'augmentation de la population (le territoire rochelais est et reste dynamique et attractif),
- D'une demande de logements sociaux très forte et qui continue de croître,
- Et de forts besoins sociaux en matière d'hébergement, de logements temporaires, de logements adaptés, ... ;

Les actions suivantes s'inscrivent en réponse à ces constats et aux projets d'habitat de la commune :

- En termes de **production neuve** : au regard des projets identifiés et des potentiels constructifs un volume de **15 nouveaux logements par an** est proposé :
 - Dont **3 logements locatifs sociaux** afin d'assurer le renouvellement du parc actuel et répondre aux objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution de logement des ménages hors QPV tout en garantissant une certaine mixité dans les opérations,
 - Dont **3 logements dits à prix abordable** afin de permettre aux ménages à revenus intermédiaires de trouver à se loger et d'intensifier la programmation de logements BRS ;
- En termes de **rénovation de l'habitat** : le développement du volet habitat privé par la définition et la mise en œuvre de dispositifs opérationnels de rénovation de l'habitat en lien avec la plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique et les objectifs fixés par LRTZC, l'un générique pour l'ensemble du territoire communal et ... ;
- En termes de **réponses aux besoins spécifiques ou au public en difficulté** :
 - Accentuer la production d'une offre de logements pour les étudiants, jeunes actifs, saisonniers, dont une offre à prix abordable,
 - Réguler les meublés de tourisme pour répondre aux besoins en logement dans les secteurs à forte croissance de ces meublés,
 - Développer une offre de logements permettant le bien vieillir,
 - Favoriser la production de logements en PLAI adaptés ;
- En termes de **qualité et de développement durable** intégrés dans tous les projets de construction ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle

25.51 - Exploitation d'un point d'accueil et d'une offre de services gratuits et marchands dans la cabane communale du Port de la Pelle - Lancement d'une procédure de délégation de service public

Rapporteur : Hervé PINEAU

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait confié à Monsieur Bernard DIEU, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2026, l'animation d'un point d'accueil et d'une offre de services publics gratuits et marchands dans la cabane communale du Port de la Pelle.

Au début de l'été 2025, les services préfectoraux ont rappelé la réglementation s'appliquant aux établissements en bord de mer, en zonage AO au Plan Local d'Urbanisme intercommunal : un restaurant ne peut pas exister dans la bande des 100m du rivage, hors zone urbanisée.

Or, et sous réserve d'une lecture par le juge, le Port de la Pelle n'est pas, à ce jour, considérée telle. Est seule tolérée de la dégustation des produits de la mer, afin de permettre aux conchyliculteurs de promouvoir leurs cultures. Monsieur le Maire précise que la Préfecture et la DDTM ont orienté l'activité de la cabane vers une offre de snacking, citant en exemple des établissements similaires implantés à Aytré et à Jard-sur-Mer.

Les services de l'Etat ont également exigé la cessation immédiate de vente d'alcools forts, faute de licence IV.

Ces éléments ont amené Monsieur DIEU à démonter ses installations, et à cesser son activité dès le lendemain de cet échange avec la Préfecture.

Monsieur le Maire regrette cette fermeture précipitée, soulignant que la commune attend encore le courrier promis par la Préfecture début juillet, toujours pas réceptionné à ce jour.

Monsieur COUDRAY s'interroge sur le moment choisi pour l'intervention des services de l'Etat : excès de zèle ou laxisme depuis plusieurs années ?

Soucieuse de développer l'attractivité du port de la Pelle, et de valoriser son potentiel touristique, la commune souhaite que cette cabane constitue un espace vivant, convivial, de rencontres, afin d'amener de l'animation au port de la Pelle.

Plus particulièrement, ce lieu doit abriter des services publics :

- Sanitaires publics à l'accès gratuit
- Point d'information touristique (gratuit)
- Point de dépannage et d'accès à des pièces détachées et outils simples pour réparation des vélos (service marchand)

Ces services publics peuvent être complétés par d'autres services marchands, conformes à la destination de la cabane en « commerce », eu égard au Code de l'urbanisme (et non « restauration ») :

- Petite restauration de type snacking, planches apéro à base de produits de la mer, tartinades, etc., rafraîchissements, boissons chaudes. Attention : la restauration ne devra en aucun cas être l'activité principale du lieu. Il ne pourra être effectué de cuisine sur place, et des repas complets ne pourront pas être servis.
- Vente de produits
- L'animation ponctuelle du port de la Pelle (organisation d'événements culturels, sportifs, d'échanges intergénérationnels, manifestations et expositions en partenariat avec des associations et/ou artisans marseillais et locaux ...) ;

Comme exposé dans le rapport sur les modes de gestion, il apparaît pertinent de s'orienter vers une gestion dans le cadre d'une délégation de service public, et de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de délégation de service public (DSP).

La population de la commune étant inférieure à 10 000 habitants, aucun avis de la commission consultative des services publics locaux n'est requis.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation de la cabane communale de la Pelle, à effet d'animation d'un point d'accueil du public, et d'une offre de services gratuits et marchands.

Monsieur ALLAIS souligne qu'aucune préparation culinaire ne devra être effectuée dans la cabane et invite la commune à faire preuve de vigilance à ce sujet, s'interrogeant sur sa responsabilité en cas de manquement aux règles d'hygiène.

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant d'une délégation de service public, l'exploitation relève de la responsabilité entière du délégataire, qui agit à ses risques et périls. Il lui incombe donc de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables à son activité, notamment celles relatives à l'hygiène.

1. Principe de la délégation

L'exploitation de la cabane pour d'animation d'un point d'accueil du public, et d'une offre de services gratuits et marchands sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. Celle-ci sera composée :

- D'une redevance annuelle fixe ;
- D'une redevance variable s'élevant à un pourcentage du chiffre d'affaires déclaré à l'administration fiscale.

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations de la cabane et de sa terrasse lui sera remis pour la durée du contrat de DSP, fixé à trois (3) ans. Le délégataire sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Il devra ainsi offrir les services publics exigés ci-dessus, assortis d'une offre de services marchands complémentaires, en lien avec la destination du bâtiment (cf. précédemment). Outre l'accueil du public, le délégataire assurera l'entretien du lieu, (nettoyage et petits travaux de maintenance), la fourniture des consommables exigés par les services proposés et leur mise à disposition du public. Il prendra à sa charge les abonnements et consommations aux fluides.

Le délégataire sera tenu à une ouverture de la cabane à minima, sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, à raison d'au moins deux jours par semaine le samedi et le dimanche, de 10h à 18h.

Au-delà de ces créneaux, le candidat retenu pourra librement décider d'étendre l'amplitude d'ouverture, que ce soit sur la période ou sur les créneaux horaires.

3. La procédure de délégation de service public

S'agissant d'un service public, les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales imposent une procédure spécifique de consultation, lorsque la collectivité souhaite procéder à la délégation du service.

La procédure de délégation de service public obéit à des phases et des délais réglementaires spécifiques. Elle est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence.

Ainsi, le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public (CDSP).

A l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis et le Maire invite un ou plusieurs candidats admis à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du concessionnaire et le contrat de DSP finalisé. Vous trouverez le détail de cette procédure dans le rapport joint.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et ses articles R.3126-3 et suivants, et L.3123-1 et suivants,

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Considérant la volonté communale d'offrir un point d'accueil et de services publics (sanitaires, point d'informations touristiques, dépannage de vélos) et services marchands connexes, lesquels présentent un intérêt public compte tenu de la fréquentation du chemin littoral par près de 80 000 cyclistes et promeneurs par an,

Considérant que le recours à la concession de service public (DSP) pour l'exploitation de la cabane communale apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une délégation de service public, et d'un contrat de concession,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la concession de service public, pour l'exploitation de la cabane communale sise au port de la Pelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours à la délégation de service public aux fins d'exploitation d'un point d'accueil et d'une offre de services gratuits et marchands dans la cabane communale du Port de la Pelle. L'exploitation de cette-dernière sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation.

Il sera assujéti au versement d'une redevance à la Commune, composée d'une part fixe et d'une part variable.

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu, et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

25.52 - Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et élection des membres

Rapporteur : Hervé PINEAU

Monsieur le Maire rappelle que, désireux de confier l'exploitation de la cabane communale sise rue des Viviers, constituant un point d'accueil du public, et proposant une offre de services publics gratuits et marchands destinés à animer et valoriser la zone du port de la Pelle, le Conseil municipal a opté pour une procédure de délégation de service public aux fins de sélection du futur exploitant.

Il est nécessaire de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) suivant l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Cette commission est chargée d'analyser les plis et d'émettre un avis sur les candidatures, puis sur les offres des candidats admis à soumissionner.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Il saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il transmet le rapport de la CDSP présentant l'analyse des soumissionnaires, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat aux conseillers, 15 jours avant la séance.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est constituée comme suit :

- Le maire, qui la préside de droit
- 3 titulaires désignés parmi les membres du Conseil municipal
- 3 suppléants désignés parmi les membres du Conseil municipal

La liste suivante a été déposée par le groupe « Agir pour Marsilly » (seul groupe siégeant au Conseil Municipal) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane ALLAIS	Joseph GARCIA
Franck COUDRAY	Nicole MANGOT
Marie BADIER	Monique BARRIERE

Si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Monsieur le Maire précise que peuvent siéger, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au Procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L. 1411-4 et suivants, D.1411-3 à D.1411-5, et L. 2121-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 1121-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public (CDSP),

Considérant que cette commission présidée par le maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la CDSP,

Considérant qu'une liste unique ayant été déposée par le groupe « Agir pour Marsilly », les nominations prennent effet immédiatement, dont Monsieur le Maire donne lecture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de constituer une Commission de Délégation de Service Public pour l'ensemble des contrats de délégation de service public, et ce pour la durée du mandat municipal ;

- **DESIGNE** comme suit les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane ALLAIS	Joseph GARCIA
Franck COUDRAY	Nicole MANGOT
Marie BADIER	Monique BARRIERE

FINANCES

25.53 - Budget exercice 2025 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Martine RENAUD

A l'aune de l'exécution du budget primitif 2025, il apparaît nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements.

Les opérations comptables de dissolution du SIVU l'Envol ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral portant dissolution de ce budget, en date du 10 avril 2025.

La dissolution génère une recette de 5 907,97 € au profit du budget communal.

Cette somme avait été anticipée lors du vote du budget primitif de mars 2025 et inscrite à l'article 74758.

Toutefois, la bonne imputation doit être effectuée au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il convient donc de procéder à un transfert de crédits au sein de la section de fonctionnement, partie « recettes », sans incidence sur le montant global ni sur l'équilibre de ladite section.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25.29 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025, relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°25.38 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025, relative à la décision modificative budgétaire n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'aune de l'exécution budgétaire, et de l'exposé ci-dessus,

Considérant la régularisation proposée, qui est sans incidence sur le montant des sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

Recettes	Ouverture de crédits 2025	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Crédits après DM2
----------	---------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------

Chapitre	Article	Libellé				
74	74758	Autres groupements	5 910,00	0,00	-5 907,97	2,03
Total 74		Dotations et participations	339 660,00	2 450,00	-5 907,97	336 202,03
Total 002		Excédent de fonctionnement reporté	2 567 357,99	0,00	5 907,97	2 573 265,96
Total		Total Recettes Fonctionnement	5 125 398,99	2 450,00	0,00	5 127 848,99

25.54 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

Rapporteur : Martine RENAUD

La commune de Marsilly est saisie par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les admissions de créances proposées par le comptable public, dans un état des restes à recouvrer, arrêté à la date du 26 mai 2025, concernent des créances relatives à l'exercice 2023. Leur montant s'élève à 166,18€ pour 3 débiteurs. Il s'agit d'impayés de :

- restaurant scolaire
- redevances d'occupation du domaine public (principalement commerçants non sédentaires)

Chaque créance est d'un montant inférieur à 100€, étant entendu qu'un débiteur cumule deux titres de recettes impayés.

Il convient de rappeler que le Comptable dispose de la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi.

Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont l'insolvabilité, l'absence de débiteurs (décès et pas d'autre tiers identifié, et des créances d'un montant inférieur au seuil de poursuites fixé à 30€.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Ferrières, en vue de leur admission en non-valeur, arrêté en date du 26 mai 2025,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les quatre créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières pour un montant total de 166,18€ ;

- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, d'émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget de la commune ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.55 - Mise à disposition des salles municipales pour les réunions électorales - Tarification

Rapporteur : Martine RENAUD

A l'occasion des élections à caractère local ou national, les candidats et les listes candidates peuvent être amenés à solliciter la mise à disposition de salles municipales, afin d'y organiser des réunions publiques, électorales.

Il convient de définir les salles susceptibles d'accueillir de telles réunions, et la tarification s'y appliquant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de réserver les salles ci-après à la tenue de réunions électorales :

- Salle Georges Simenon
- Salle du Petit Poucet
- Salle de La Tonnelle

Et de fixer les tarifs comme suit :

Salle	Période pré-électorale (six mois précédant les élections)	Période de campagne électorale officielle
Georges Simenon	Forfait (accès de 9h à 22h, du lundi au samedi inclus 287€	Forfait journalier de 9h à 22h, du lundi au samedi inclus (hors veille de scrutin) Gratuité
Petit Poucet	Forfait (accès de 9h à 22h, du lundi au samedi inclus 68€	Forfait journalier de 9h à 22h, du lundi au samedi inclus (hors veille de scrutin) Gratuité
La Tonnelle	Forfait (accès de 16h à 12h le lendemain, ou par tranche de 24h), du lundi au samedi inclus 343€	Forfait journalier de 9h à 22h, du lundi au samedi inclus (hors veille de scrutin) Gratuité

Si la salle est occupée par une association y pratiquant habituellement ses activités, l'activité sera annulée, conformément aux dispositions de l'article 3 des conventions de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.47 et suivants,

Considérant la nécessité d'arrêter les tarifs de mise à disposition des salles communales au bénéfice des candidats et listes candidates aux élections locales et nationales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les tarifs tels que définis ci-avant ;

- DIT que ceux-ci entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ASSOCIATIONS

25.56 - Mise à disposition de la salle Simenon au bénéfice de l'association Sport pour Tous - Avenant n° 1 à la convention pour l'année 2025/2026

Rapporteur : Hervé PINEAU

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025, a approuvé la convention de mise à disposition de la salle Simenon au profit de l'association Sport pour Tous, pour l'organisation de ses activités.

Face à l'engouement que ces-dernières suscitent, les responsables de l'association sollicitent la mise à disposition de créneaux supplémentaires : le lundi de 17h15 à 18h15, pour dispenser un cours de gymnastique, et le jeudi de 16h45 à 17h45 pour un cours de pilates (nouveau).

Ainsi, l'association bénéficierait de la salle comme suit :

- le lundi de 17h15 à 20h45
- le mercredi de 9h30 à 13h
- le jeudi de 9h à 11h45 et de 16h45 à 21h
- le vendredi de 9h30 à 11h45.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association Sport pour Tous, en date du 10 septembre 2025, visant à étendre les créneaux d'occupation de la salle Georges Simenon qui lui sont consentis, afin de pouvoir programmer des cours supplémentaires et accueillir ses nombreux adhérents,

Considérant la disponibilité de la salle sur les périodes sollicitées,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des infrastructures communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle Simenon au profit de l'association Sport pour Tous, pour la saison associative 2025/2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

25.57 - Mise à disposition de la salle Jules Maigret au bénéfice des associations DE SI DE LA 17 et Ateliers Photographiques de la Baie - Saison 2025/2026

Rapporteur : Hervé PINEAU

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

Par mail du 16 septembre courant, l'association DE SI DE LA 17 sollicite l'autorisation d'occuper la salle Jules Maigret (étage de la bibliothèque), afin d'y organiser ses activités (3 cours de flûte), le mardi de 16h30 à 18h. Il est précisé qu'antérieurement, l'association utilisait la salle paroissiale, qui n'est désormais plus disponible.

Cette nouvelle occupation conduit DE SI DE LA 17 à empiéter sur créneau attribué à l'association des Ateliers Photographiques de la Baie, mais, a priori, avec l'accord de cette-dernière.

Monsieur GARCIA souligne qu'il existe déjà à Lagord une association dénommée DE SI DE LA.

Il lui est précisé que Les Ateliers Photographiques de la Baie ont donné leur accord à cette utilisation par DE SI DE LA 17.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association DE SI DE LA 17, en date du 16 septembre 2025, pour l'occupation de la salle Jules Maigret, afin de pouvoir y organiser les cours de flûte, le mardi de 16h30 à 18h,

Considérant l'accord de l'association Les Ateliers Photographiques de la Baie pour laisser ce créneau à la disposition de DE SI DE LA,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des infrastructures communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle Jules Maigret au profit de l'association DE SI DE LA 17, pour la saison associative 2025/2026 ;

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle Jules Maigret au profit de l'association Les Ateliers Photographiques de la Baie, pour la saison associative 2025/2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant précités.

25.58 - Mise à disposition de la salle la Tonnelle au bénéfice de l'association l'Atelier du Souffle - Saison 2025/2026
--

Rapporteur : Hervé PINEAU

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

L'association l'Atelier du Souffle, identifiée comme association à vocation intercommunale suite à modification des statuts en date du 21 juillet 2025, dont le récépissé a été émis par la Préfecture de Charente-Maritime le 12 septembre 2025, sollicite l'autorisation d'occuper la salle la Tonnelle, afin d'y organiser ses activités, le mardi de 16h00 à 18h.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association l'Atelier du Souffle, pour l'occupation de la salle la Tonnelle, afin de pouvoir y organiser ses activités, le mardi de 16h à 18h,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des infrastructures communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle la Tonnelle au profit de l'association l'Atelier du Souffle, pour la saison associative 2025/2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ENFANCE, JEUNESSE, VIE DES ECOLES

25.59 - « Lire et Faire Lire » - Mise en oeuvre du dispositif au sein de l'école primaire Anita Conti - année scolaire 2025/2026

Depuis 2017, la Commune en partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF), déploie le dispositif « Lire et Faire Lire » au sein de ses écoles, pendant la pause méridienne.

Il est rappelé que « Lire et Faire Lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, créé en 2000 ; il est animé par des bénévoles qui offrent une partie de leur temps libre aux enfants, afin de stimuler le goût de ces derniers pour la lecture et la littérature.

Sont concernés les élèves de la moyenne section au CM2, par groupe de 6 maximum, sur la base du volontariat.

Les interventions, programmée une fois par semaine sur la pause méridienne, ont lieu au sein des locaux scolaires. Elles sont gratuites pour les familles, mais également pour la Commune, puisque l'animation est assurée par des bénévoles marseillais.

Il est envisagé de reconduire le dispositif au bénéfice des élèves de l'école primaire Anita Conti, pendant la pause méridienne, pour l'année scolaire 2025/2026, idéalement au sein du pôle maternelle et du pôle élémentaire. A ce jour, seul un bénévole s'est manifesté pour intervenir à l'élémentaire. Concernant la mise en place du dispositif à la maternelle, nous sommes encore en attente du recensement des bénévoles et de leur disponibilité.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention fixant les conditions du partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire » au sein de l'école primaire Anita Conti,

Vu l'avenant n°1 à cette convention, relatif aux interventions au sein du pôle élémentaire de l'école,

Considérant l'intérêt pour les élèves de l'école Anita Conti de pouvoir bénéficier du dispositif susnommé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, et de son avenant n°1 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BADIER demande si l'incorporation au domaine public communal des espaces communs des lotissements Les Cluzeaux et Les Embruns est prévue prochainement, les travaux de reprise du réseau pluvial ayant été réalisés.

Monsieur le Maire répond que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le SDEER attendent toujours du lotisseur Les Terres d'Aunis la transmission des plans de récolement, ainsi que la mise aux normes du réseau d'éclairage public. La commune alerte le lotisseur sur ces points depuis plusieurs

années. Il précise que la réalisation du piquage électrique et la pose des conduites ont été effectuées de manière approximative, provoquant l'écrasement de ces dernières quelques années après la pose. Madame BADIER regrette l'aspect peu soigné des espaces communs après travaux : graviers, signalisation temporaire toujours en place (cônes), chemin blanc menant à la rue du Chemin Bas déformé, etc.

Monsieur le Maire indique que les zones gravillonnées resteront en l'état, mais que le chemin fait partie des reprises demandées.

Monsieur COUDRAY estime que, dans la situation actuelle, il n'est pas favorable à une reprise. La rétrocession n'est donc pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le *Guide pratique des associations « Marsilly et vous »* est financé par des encarts publicitaires, dans le cadre d'une régie gérée par la société *EDI PUBLIC*. Or, cette société a été placée en redressement judiciaire sans que la commune soit informée préalablement d'une procédure en cours.

Un administrateur a été nommé, mais n'a pas été en mesure de transmettre la liste des annonceurs ayant réglé leur participation. La commune a donc dû identifier elle-même ces annonceurs et assurer la publication du guide à ses frais.

Récemment, un annonceur non identifié auparavant s'est manifesté. Monsieur le Maire proposera au prochain Conseil Municipal de lui rembourser l'espace publicitaire payé en vain. Il précise que, bien qu'il soit possible d'invoquer la force majeure, ne pas rembourser serait un manque d'élégance vis-à-vis de l'entreprise concernée.

Monsieur ALLAIS exprime son mécontentement face aux propriétaires de chiens qui abandonnent sur les trottoirs ou dans les caniveaux les sacs contenant les déjections de leurs animaux. Il demande que la police municipale verbalise ces comportements lorsqu'ils sont constatés en flagrant délit. Madame BADIER rappelle avoir déjà suggéré l'installation de davantage de poubelles sur la voie publique, afin de permettre le dépôt de ces sacs, tout en reconnaissant la charge supplémentaire que cela représenterait pour les services techniques. Elle souligne qu'aucune poubelle n'est présente entre les lotissements *Cluzeaux-Embruns* et la mairie, hormis celle de l'aire de jeux des Pirates, qu'elle juge inadaptée pour cet usage.

Monsieur COUDRAY indique que des corbeilles « double flux » seront prochainement déployées.

Prenant à témoin Monsieur COUDRAY, Monsieur ALLAIS dénonce également les incivilités liées aux bacs à ordures laissés en permanence sur les trottoirs et rarement nettoyés. Il plaide pour une verbalisation de leurs propriétaires, voire un enlèvement par les services techniques des bacs non rentrés.

Monsieur le Maire évoque un précédent litige : un locataire, sommé d'installer un abri pour ses poubelles dans un querreu, plutôt que de les laisser à demeure sur le trottoir, avait vu cet abri arraché par d'autres copropriétaires qui refusaient cette installation. Le tribunal judiciaire avait donné raison au locataire.

Les conseillers évoquent ensuite les incivilités en matière de circulation routière, qu'ils constatent presque quotidiennement : vitesse excessive, rues empruntées à contre-sens...

Monsieur ALLAIS dénonce, enfin, les exactions commises sur les véhicules stationnés sur le parking de l'église : 5 voitures ont encore été fracturées récemment.

Monsieur le Maire déplore que la justice, déjà surchargée, ne puisse traiter efficacement ces faits de petite délinquance, d'autant que les preuves photographiques sont souvent jugées contestables.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h07.

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,
Franck COUDRAY

